

# **APPEL A PROJET (AAP) DEPLOIEMENT D'UNE OFFRE D'ACCELERATION ENTREPRENEURIAT POUR TOUS « ACCELERATEUR CREATION »**



**Lancement de l'appel à projets : 16 février 2021**  
**Date limite de dépôt des projets : 2 avril 2021**  
**Adresse de publication et dépôt de l'appel à projets :**  
<https://evenements.bpifrance.fr/accelerateur-creation>



## SOMMAIRE

Contexte et présentation générale .....	3
Définition.....	7
Objectifs.....	10
Cinq principes directeurs régissent la sélection .....	11
Nature des offres attendues .....	15
Territoires de déploiement de l'accélérateur création .....	18
Candidats, financement et dépenses éligibles .....	19
Sélection des projets .....	21
Communication .....	23
Calendrier et modalités de soumission des candidatures .....	23

## CONTEXTE ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE

En janvier 2019, Bpifrance a intégré les missions de soutien à la création d'entreprise historiquement portées par la Caisse des Dépôts et les activités de l'Agence France Entrepreneur (AFE), devenues « Bpifrance Création ».

A la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagée à renforcer ses actions auprès de l'entrepreneuriat dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), en rassemblant les actions de terrain des réseaux d'accompagnement et l'offre de services de Bpifrance. C'est autour de cette synergie que le programme Entrepreneuriat pour Tous est né, destiné à fédérer l'ensemble des acteurs de l'écosystème entrepreneurial et à proposer un catalogue de services à destination des entrepreneurs en devenir et des entrepreneurs en activité des quartiers.

La banque publique d'investissement est dédiée au financement et à l'accompagnement des entreprises partout en France. Cependant, il est un fait que les entrepreneurs issus des territoires prioritaires de la politique de la ville (QPV) ne bénéficient pas des mêmes opportunités qu'ailleurs sur le territoire national.

Les habitants des QPV sont soumis à des difficultés propres à ces territoires entravant la démarche entrepreneuriale :

- Le taux de chômage en QPV est deux fois et demie supérieure à celui des autres quartiers des unités urbaines englobantes : 24,7 %, contre 9,2 % en 2017<sup>1</sup> Cette situation aggrave le phénomène d'enclavement et d'exclusion sociale
- 42 % vivent sous le seuil de pauvreté défini à 60 % du niveau de vie médian

### Une situation entrepreneuriale contrastée...

L'enquête de l'AFE (Agence France Entrepreneur, désormais Bpifrance Création) de 2018<sup>2</sup> a montré que les habitants des quartiers étaient plus éloignés de l'univers entrepreneurial, et moins incités à devenir entrepreneurs (par rapport à la moyenne nationale). Le nombre de créations d'établissements par habitant est inférieur dans les quartiers prioritaires. Pour 100 habitants en QPV on compte 1,7 création contre 2,2 pour 100 habitants hors des QPV.

En revanche, une entreprise des quartiers a autant de chance de passer le cap des 3 ans que toute autre entreprise. D'après les données de l'INSEE sur la création d'entreprise, les entreprises des quartiers prioritaires enregistrent un taux de pérennité de 77 % à trois ans, contre 74 % hors quartiers<sup>3</sup>. Cette faible dynamique de création effective d'entreprises sur ces territoires peut s'expliquer par le fait que nombre d'entrepreneurs en devenir qui, parce qu'ils ne trouvent pas de solutions d'accompagnement et financières, renoncent à leur projet.

Par ailleurs, un grand nombre d'entre eux n'osent pas franchir le pas ou a contrario se lancent sans prendre la précaution de s'entourer de professionnels.

### ...renforcée par un contexte particulier et inédit

En cette période de crise sanitaire d'une ampleur inédite, les risques d'accroissement des inégalités pour les populations qui résident dans les QPV sont réels. Les conséquences sont également immédiates pour de nombreux entrepreneurs qui, pour bon nombre d'entre eux se trouvant dans une situation économique tendue, doivent être soutenus pour maintenir leur activité et adapter leur modèle économique et leurs stratégies.

<sup>1</sup> Source Rapport 2017 - Observatoire national de la politique de la ville -ONPV

<sup>2</sup> Bpifrance Le Lab d'après INSEE 2015, dernières données disponibles.

<sup>3</sup> Bpifrance Le Lab., d'après SINE INSEE, données entreprises et micro-entrepreneurs, 2017.



### ... et des enjeux qui demeurent

Aussi, pour faire preuve de résilience et adapter leur stratégie les entrepreneurs doivent pouvoir mobiliser un certain nombre de ressources. Cependant, les entrepreneurs issus des QPV ne bénéficient pas des mêmes opportunités qu'ailleurs sur le territoire national, alors que la réussite entrepreneuriale repose largement sur les capitaux sociaux et culturels, ainsi que sur les ressources financières mobilisables par le créateur. Ce sont entre autres les éléments qu'il faudra conforter afin de renforcer les chances de réussite des entrepreneurs des quartiers.

Dans la perspective de formuler les réponses les mieux adaptées aux problématiques rencontrées, Bpifrance a mené une vaste consultation auprès :

- des collectivités
- des experts de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise,
- des acteurs locaux travaillant auprès des habitants des QPV,
- et des entrepreneurs en devenir et en activité issus ou installés dans des QPV.

Cette phase d'exploration a permis d'identifier des difficultés et des besoins spécifiques :

- Une forte dynamique entrepreneuriale dans les quartiers, mais un faible recours aux services d'accompagnement à l'entrepreneuriat ;
- L'absence de modèles d'entrepreneurs inspirants pour projeter l'envie d'entreprendre et toucher tous les publics issus des QPV
- Un déficit de confiance, ainsi que de la faiblesse du capital culturel, social, économique nécessaire pour entreprendre.
- Un manque de réseaux et de lien avec l'écosystème entrepreneurial permettant de sortir de leur isolement et d'élargir leur réseau pour « booster » leurs affaires ;
- Une information insuffisante sur les aides et services mobilisables ;
- Un faible accès à des programmes complets, concrets et variés de services (accompagnement individuel/collectif, généraliste/expert, parrainage, réseautage, etc.) ;
- Un besoin d'être accompagné dans l'expérience du métier de dirigeant ;
- Des freins périphériques ou liés à des problématiques personnelles qui parasitent la mise en œuvre du projet s'ils ne sont pas levés (logement, garde d'enfants, familles monoparentales, conciliation des temps de la vie, accès aux droits, mobilité etc...)

Un autre point important est relatif aux grandes transformations qu'on observe aussi bien dans les modèles économiques, que dans les formes d'entreprendre ou parmi la variété des profils d'entrepreneurs. En effet, aujourd'hui on constate une nette évolution de la diversité des profils des créateurs, avec quelques tendances de fond comme par exemple, la « plateformes » et le développement de l'économie numérique, la transformation des modèles économiques hybrides mêlant logiques de profit et démarches non lucratives, aussi la nette progression de l'entrepreneuriat des femmes, ou par ailleurs le développement de l'entrepreneuriat subi chez des publics en situation précaire. Pour toutes ces raisons, l'offre d'accompagnement doit évoluer afin de mieux prendre en compte la diversité et la singularité des profils d'entrepreneurs. Il est important d'appréhender les différentes façons d'entreprendre. Pour ce faire, les approches standardisées ont vocation à gagner en agilité afin de tenir compte des spécificités des créateurs. L'ensemble de l'écosystème entrepreneurial expérimente et tente de réinventer ses outils afin de sortir d'un suivi linéaire conceptualisant des étapes théoriques de la création d'entreprises. Plus que jamais il s'agit de mieux correspondre aux réalités de terrain.



Aussi, pour contribuer avec l'ensemble des partenaires à ces défis actuels, dans le cadre de ses nouvelles missions, Bpifrance a structuré, en coopération avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème entrepreneurial, un programme spécifique intitulé « Entrepreneuriat pour Tous ». Ce programme vise à (1) **faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement**, (2) **animer les communautés entrepreneuriales**, (3) **accélérer les entreprises**.

De ces constats est née la conviction qu'il existe une réelle nécessité à développer une offre d'excellence à destination prioritairement des publics QPV, en proposant un accompagnement renforcé, des outils innovants basés sur l'apprentissage par le faire, la mise en réseau et un suivi dans le temps. Bpifrance a ainsi lancé en 2019, dans le cadre de l'axe numéro trois « **accélérer les entreprises** », une offre d'accélération Entrepreneuriat pour Tous – EPT, qui repose sur deux accélérateurs :

- « **Accélérateur Emergence** » : ce dispositif cible la phase d'émergence de l'idée de création/reprise d'entreprise et est destiné à accompagner des entrepreneurs en devenir en priorité issus ou implantés au sein des quartiers politiques de la ville, afin de les accompagner dans la formalisation du projet d'entreprise jusqu'à sa création effective ;
- « **Accélérateur Création** » : ce dispositif cible la phase de création/reprise d'entreprise et est destiné à accompagner des entrepreneurs en activité depuis moins de 24 mois (ou en voie de créer), en priorité issus ou implantés au sein des quartiers politiques de la ville, afin de les faire évoluer en futurs dirigeants d'entreprises durables.

Ce qui rend d'autant plus nécessaire un accompagnement renforcé des entrepreneurs en devenir et en activité, dont les projets doivent être repensés au vu de l'évolution du marché, au niveau du business plan, de la communication, de la prospection clients, de la digitalisation etc.

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des accélérateurs, Bpifrance s'est appuyé dans une première phase sur des opérateurs de terrain reconnus dans l'écosystème et qui ont fait l'objet d'une sélection directe sur la base des critères suivants :

- Conformité du dispositif avec les attendus d'un Accélérateur Bpifrance (triptyque d'accompagnement pour une promotion : 1er pilier de l'accompagnement : formation collective, 2<sup>ème</sup> pilier de l'accompagnement : conseil individualisé, 3<sup>ème</sup> pilier de l'accompagnement mise en réseau)
- Dimension pédagogique (composition de l'équipe pédagogique et qualité des intervenants, méthodologies employées, contenus et approches pédagogiques, suivi et évaluation)
- Capacité à mettre en œuvre le programme (modèle économique & opérationnel de déploiement)
- Connaissance des écosystèmes locaux et stratégie d'ancrage territorial
- Capacité de détection des bénéficiaires : 70% issus des QPV/QVA

**Ainsi ont été retenu pour :**

- l'Accélérateur Emergence Entrepreneuriat Pour Tous : L'Association Les Déterminés
- l'Accélérateur Création Entrepreneuriat Pour Tous : L'association Créo et le Programme Entrepreneurs dans la Ville créé par Sport dans la Ville et Emlyon Business School,

**Depuis 2019, 425 entrepreneurs ont été accélérés par le biais des Accélérateurs Création Entrepreneuriat Pour Tous.**



D'autres opérateurs seront sélectionnés via une procédure d'appel à projets, pilotée par Bpifrance. Le présent cahier des charges porte sur le déploiement et la mise en œuvre de **l'accélérateur Création**, il précise notamment :

- la nature des projets soutenus
- les exigences du cahier des charges en matière des dispositifs accélérateurs à déployer sur les territoires
- les critères et les modalités de sélection, ainsi que les modalités de financement des actions à mener.

Cette première phase de déploiement des accélérateurs a permis à Bpifrance d'affiner et préciser sa démarche sur la base de l'analyse d'un retour d'expérience d'une première année de mise en œuvre, de **l'Accélérateur Création opéré par l'Association Créo et le Programme Entrepreneurs dans la Ville créé par Sport dans la Ville et Emlyon Business School** :

- La réalisation d'un travail amont intensif sur les territoires visant à réussir l'ancrage local du dispositif :
  - La cartographie des acteurs clés du développement économique, mais également de ceux qui interviennent hors du champ de l'entrepreneuriat, tels que les acteurs et associations de l'emploi, de l'insertion sociale, culturelles, sportives etc.
  - La stratégie de communication inclusive pour sensibiliser, informer et détecter les entrepreneurs en activité en lien avec les acteurs locaux et l'ensemble des partenaires prescripteurs des publics cibles.
- La nécessité de mettre en place un environnement porteur et favorable permettant la détection des entrepreneurs en activité issus des QPV ou souhaitant s'y implanter.
- Des moyens de communication renforcés notamment par le biais des réseaux sociaux
- La mobilisation des habitants, notamment avec des techniques innovantes d'aller vers ;
- La mobilisation d'entrepreneurs ambassadeurs et/ou d'Alumni d'entrepreneurs
- La mise en œuvre de formats et méthode d'accompagnement digitaux et innovants tels que le « Design thinking », le « Lean start-up », le « Marketing exploratoire », l'intelligence collective etc.
- Une aide à l'élaboration et à la prise en main des outils de gestion et de pilotage d'activité par l'entrepreneur ;
- Un accompagnement dans l'expérience du métier de dirigeant pour les accélérés qui vivent leur première expérience entrepreneuriale
- Le recours à des experts « à la demande » sur des sujets pointus et en fonction des besoins et des phases de développement de l'activité : fiscalité, export, RH, gestion, communication, digital... ;
- Des échanges entre « pairs » via notamment des clubs d'entrepreneurs ;
- L'accès à un entrepreneur expérimenté dans le cadre de programme de parrainage
- Les connecter aux écosystèmes, réseaux et dispositifs existants. A ce titre, les Accélérateurs exercent un rôle de « facilitateur » en favorisant l'accès aux informations, aux aides proposées et aux bons interlocuteurs.

**Bpifrance dans la continuité de la mise en œuvre de sa stratégie relative au Programme Entrepreneuriat Pour Tous, lance un appel à projets (AAP) visant à sélectionner des Opérateurs pour le déploiement de l'Accélérateur Création ». L'objectif étant de contribuer à l'atteinte de l'objectif d'accompagner 1 000 entrepreneurs en activité en priorité issus ou implantés au sein des quartiers politiques de la ville, d'ici fin 2022.**



## DEFINITION

**Accélérateur Bpifrance :** Depuis 2015, Bpifrance apporte un service de proximité et d'accompagnement aux entreprises, tout au long de leur cycle de vie à travers un programme d'accélération.

Le programme Accélérateur connaît différentes déclinaisons avec 4 offres existantes :

- Accélérateur PME : à destination des petites et moyennes entreprises, créé dès 2015 ;
- Accélérateur ETI : à destination des entreprises de taille intermédiaire, lancé en 2016 ;
- Accélérateur PE : à destination des petites entreprises, lancé en 2019
- Accélérateur Emergence et Création : à destination des créateurs et entrepreneurs issus ou implantés dans les Quartiers politique de la ville (QPV), lancée en 2019

C'est le succès du déploiement des Accélérateurs, en tant que dispositif d'accompagnement intensif d'une promotion d'entrepreneurs, qui a conduit à réfléchir à la déclinaison de programmes d'accélérateurs pour les phases d'Emergence et de Création.

Le programme Accélérateur Bpifrance repose sur 3 piliers communs :

- Un support méthodologique, stratégique et opérationnel pour identifier les priorités de croissance des entreprises et tirer parti des leviers actionnables grâce à une offre de conseil individuel adaptée aux enjeux des entreprises accélérées, représentant la brique Conseil ;
- Une prise de recul stratégique sur l'activité des entreprises par le biais d'une offre collective de formation dédiée aux dirigeants, représentant la brique Université/formation collective ;
- La densification du réseau des dirigeants grâce à une offre de mise en relation, représentant la brique Mise en relation.

Le format de l'Accélérateur repose sur un format masterclass conférant à l'accélérateur un esprit promotion.

Afin d'accélérer les entrepreneurs et entreprises issus des QPV ou implantés au sein des QPV, Bpifrance propose deux programmes d'accélération réunissant conseil individuel, formation en collectif et mise en relation à différentes phases de vie d'un projet ou d'une entreprise :

★ **Phase émergence – Accélérateur Emergence :** dédié à l'acquisition de l'état d'esprit entrepreneurial et à la formalisation du projet d'entreprise ;

★ **Phase création – Accélérateur Création :** vise à soutenir les entrepreneurs en devenir mature et en activité avec pour objectifs de stabiliser leur modèle économique et de poser les fondations solides à la pérennisation du projet entrepreneurial.

**CitésLab :** l'offre de service CitésLab – Révélateurs de Talents propose un accompagnement de proximité et principalement au service des QPV et de ses habitants. Il vise à faciliter l'identification des entrepreneurs en devenir et des entrepreneurs en activité dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour les assister dans la formulation et la préparation de leur projet entrepreneurial et à renforcer accès à l'offre d'accompagnement en les orientant vers les dispositifs et acteurs de l'accompagnement, qu'ils soient porteurs de projet, créateurs ou entrepreneurs.

Ainsi, le Chef de Projet CitésLab, ressource humaine locale portée par une structure partenaire (acteurs de l'accompagnement, collectivités locales, acteurs de l'emploi, de l'ESS etc.) intervient en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprises existant. Les Chefs de Projet CitésLab interviennent en amont du processus de la création d'entreprise : au stade de la détection et de l'amorçage. [www.citeslab.fr](http://www.citeslab.fr).



Dans ce cadre, les chefs de projets CitésLab peuvent contribuer à identifier les publics éligibles des Accélérateurs.

**Création** : la phase de création est destinée à :

- Valider le niveau d'adéquation personne – projet – environnement
- Cibler les forces et faiblesses du projet/ de l'entreprise
- Stabiliser le modèle économique du projet/ de l'entreprise
- Identifier les stades de développement de l'entreprise et ses leviers de croissance à actionner
- Consolider les compétences, les ressources, et les motivations de l'entrepreneur en activité
- Accompagner l'entrepreneur à adopter une posture de chef d'entreprise

Dans le cadre du programme Accélérateur Création, le modèle d'accompagnement proposé est mobilisateur pour l'entrepreneur. Il bénéficie d'un suivi adapté à son profil et à l'activité de son entreprise lui permettant de s'adapter aux transformations de son environnement. En effet, la pratique et l'expérimentation engagent l'entrepreneur dans une démarche d'autonomisation. L'objectif étant qu'il développe les compétences d'un véritable gestionnaire et qu'il s'approprie les fonctions cruciales de l'entreprise : les aspects juridiques, fiscaux, commerciaux, de production, de communication, d'organisation etc.

**Entrepreneuriat Pour Tous (EPT)** : Le programme « Entrepreneuriat pour tous » est un nouveau champ d'activité pour Bpifrance (lancé en 2019). Il constitue un levier majeur pour renforcer la lisibilité et l'efficacité des actions nationales et locales visant à soutenir les porteurs de projets et les entreprises, à tous les stades de leur développement, dans les QPV. En partenariat avec les experts de l'accompagnement et tous les partenaires des territoires, le programme vise à (1) faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement (2) animer les communautés entrepreneuriales (3) accélérer les entreprises.

**Entrepreneurs en devenir** : Porteurs d'idées ou de projet inscrits dans la démarche projet et ayant entamé des démarches.

**Entrepreneurs en activité** : entrepreneurs ayant déjà créés, installés en besoin d'accompagnement et/ou ayant créés sans préparation.

**Mission Appui-Conseil** : Le pôle Initiative Conseil de la Direction des Opérations de l'Accompagnement de Bpifrance propose une « Mission appui-conseil » pour accompagner le déploiement des opérateurs accélérateurs EPT.

Cet accompagnement gratuit proposé aux Opérateurs sélectionnés dans le cadre du présent Appel à Projet vise à identifier auprès de l'Opérateur :

- les axes de croissance et de renforcement de l'Opérateur
- les leviers qui pourraient faire l'objet d'un accompagnement
- diagnostic 360 ° de l'Opérateur et de sa stratégie de déploiement de l'Accélérateur Création qu'il souhaite déployer sur une sélection de territoire.

L'appui offert par Bpifrance est octroyé sous forme de subvention en mobilisant deux régimes d'aide :

- ➔ Aides à la RDI (SA 40391) dans la limite de 50% des dépenses éligibles<sup>4</sup> ;

---

<sup>4</sup> Conformément au règlement général d'exemption par catégories pour 2014-2020 dont les dispositions sont reprises pour Bpifrance Financement dans le régime SA 40391 relatif aux aides à la RDI.



➔ Régime des de minimis jusqu'à 100% des dépenses éligibles dans la limite de 150k€<sup>5</sup>

**Opérateurs** : réseaux, associations ou structures (échelles territoriales diverses et variés) visés par l'Appel à projet pour mettre en œuvre le programme « Accélérateur Création ».

**Quartier** : désigne les quartiers dits « défavorisés » ou « sensibles », composés des quartiers prioritaires de la ville (QPV), des Quartier de veille active (QVA) et des zones franches urbaines territoires entrepreneurs (ZFU-TE).

« **Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** » : les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des territoires définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires. En métropole, en Martinique et à la Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants.

« **Quartiers de veille active (QVA)** » : sont des territoires qui ne sont pas retenus dans la géographie prioritaire définie par voie réglementaire, mais sur lesquels les acteurs locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière (art. 13 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

« **Zones franches urbaines - territoires entrepreneurs** » : désigne des zones urbaines de plus 10 000 habitants situées dans des quartiers défavorisés ou dits « sensibles ».

---

<sup>5</sup> Conformément au règlement de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), L352/1, le 24 décembre 2013.

## OBJECTIFS

En valorisant l'entrepreneuriat comme chemin de réussite sociale, en inspirant les habitants des QPV grâce aux réussites d'entrepreneurs, Bpifrance souhaite révéler des potentiels inexploités, faire évoluer les mentalités et revaloriser **l'image de l'entrepreneur des QPV**, pour un écosystème entrepreneurial méritocratique et les aider à réussir.

Bpifrance souhaite ainsi renforcer la dynamique et les actions existantes visant à soutenir spécifiquement les entrepreneurs en devenir issus ou souhaitant s'implanter dans les QPV, ou les entrepreneurs en activité depuis moins de 24 mois, afin de leur proposer un programme tremplin d'appui renforcé à la création/reprise d'entreprise et ainsi les accompagner à acquérir des compétences entrepreneuriales nécessaires à la pérennisation des trajectoires entrepreneuriales.

**Pour cela, Bpifrance entend soutenir le déploiement du programme « Accélérateur Création » destiné à accompagner des promotions de minimum 20 entrepreneurs. Ces derniers sont à la tête de projets matures en phase finalisation ou déjà en activité depuis 24 mois maximum. L'« Accélérateur Création » vise in fine à accompagner des jeunes entrepreneurs en activité qui souhaitent développer et consolider leur entreprise.**

L'objectif étant de :

- **sécuriser les jeunes entrepreneurs et activer leur transformation en de véritables chefs d'entreprises.**
- **Aider les entrepreneurs à identifier de nouveaux espaces stratégiques de développement.**
- **Aider les entrepreneurs désireux de se développer, notamment en créant de l'emploi, à apprendre à piloter et gérer leur croissance.**

**L'objectif d'ici fin 2022, est d'accompagner 1 000 entrepreneurs en activité issus des QPV ou souhaitant s'y implanter.**

Il est ainsi attendu de cet **Appel à Projet (AAP)** :

- ➔ D'identifier et soutenir des Opérateurs d'« Accélérateurs Création » ayant fait la preuve de leur savoir-faire pour atteindre la cible QPV et démontrant leur capacité à développer un dispositif d'accompagnement conforme aux attentes présentées ici. L'appel à projet doit permettre soit :
  - un changement d'échelle pour des actions opérées par les opérateurs intervenant dans le champ de l'accompagnement dans les QPV, dont l'efficacité est avérée mais qui touchent encore un nombre limité de bénéficiaires issus des QPV
  - la couverture de territoires non atteints.
  
- ➔ De favoriser l'émergence d'une offre de services reposant sur des modalités d'accompagnement innovantes, adaptées aux profils des entrepreneurs ciblés, reposant sur une équipe pédagogique de haut niveau et permettant notamment l'acquisition d'une posture de chef d'entreprise et l'identification des axes de développement propre à chaque projet entrepreneurial afin d'accélérer sa consolidation de l'entreprise.

**Cet Appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) national de l'Etat, opéré et géré par Bpifrance.**



## CINQ PRINCIPES DIRECTEURS REGISSENT LA SÉLECTION

---

- ✦ Garantir la qualité et l'efficacité de parcours d'accompagnement en répondant aux besoins et aux enjeux des entrepreneurs en activité dans les QPV. Le programme Accélérateur Création proposé par les Opérateurs doit être en conformité aux attendus liés à l' « Accélérateur Création » Entrepreneuriat Pour Tous de Bpifrance.
- ✦ Soutenir les initiatives destinées en priorité aux QPV où l'offre d'accompagnement accélérateur est insuffisante
- ✦ Être en adéquation avec les stratégies de développement économique des collectivités territoriales concernées.
- ✦ Proposer un modèle économique visant à garantir le développement et la pérennisation des actions proposées. Le soutien financier associé doit entraîner un effet de levier par rapport à d'autres sources de financement. À cet effet, les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets s'appuieront sur des cofinancements et proposeront un modèle économique assurant la continuité des actions, au-delà du soutien de Bpifrance.
- ✦ Avoir un impact effectif et mesurable sur le nombre de création d'entreprise et leur pérennité, le nombre d'emplois créés et le chiffre d'affaires des entreprises existantes au sein des QPV (issus ou implantés).

## PRESENTATION DE L'« ACCELERATEUR CREATION»

Conformément à l'article 1 de la loi relative à la création de la Banque Publique d'Investissement, Bpifrance fait de l'Accompagnement des entreprises un axe fort de ses missions d'intérêt général et de ses orientations stratégiques, convaincue qu'au-delà des financements et des investissements, les entrepreneurs en devenir et en activité ont besoin d'être soutenues dans la réalisation de leurs projets.

De nombreuses études démontrent que l'attitude du dirigeant, dont sa motivation et ses capacités à se projeter et gérer sa croissance, constitue un vecteur déterminant dans sa réussite. Aussi, la majorité des facteurs internes propices à la croissance des TPE (organisation, gestion des ressources, vision stratégique, etc.) dépendent intrinsèquement des compétences et de la posture de l'entrepreneur.

Pour éviter que la dynamique forte qui anime les entrepreneurs des quartiers ne s'érode au bout de quelques années, ils ont plus que jamais besoin d'un accompagnement resserré pour soutenir et stimuler leur ambition de croissance et franchir de nouveaux caps de développement.

### ● **Public cible :**

Les projets devront bénéficier à tout entrepreneur en activité résidant dans un Quartier ou souhaitant s'y implanter (à minima 70 % des Bénéficiaires de l'Accélérateur Création).

Une attention particulière devra être portée au respect de l'égalité femme/homme dans la sélection des lauréats des promotions.

L'Accélérateur Création vise ainsi des entrepreneurs, dont l'entreprise a entre 0 et 24 mois d'existence, qui se projettent dans un projet de développement : tenter le lancement de nouveaux produits, commercialiser une nouvelle offre, embaucher des salariés, etc. Ces dirigeants désireux d'être accompagnés pour exprimer leur potentiel sollicitent un appui pour dépasser des difficultés, formuler leur stratégie, éclairer leur prise de décisions et prendre du recul sur leur démarche entrepreneurial ...

### ● **Présentation**

Un « accélérateur Création » est un programme à destination d'une promotion d'apprenants : les accélérés. Il vise à accompagner la sécurisation (notamment en direction des entrepreneurs ayant créés sans préparation), la consolidation et le développement de l'entreprise en proposant aux entrepreneurs des prestations permettant de répondre à ses besoins et un accompagnement organisé dans le cadre d'un programme intensif et structuré autour de trois piliers indissociables<sup>6</sup> :

- **La formation :** un programme, collectif sur-mesure en présentiel et/ou en e-learning, proposant :
  - des contenus méthodologiques opérationnels et stratégiques afin notamment de :
    - développer des compétences clefs d'analyse et compréhension du marché dans une logique de marketing exploratoire pour élaborer une offre qui réponde aux exigences du marché actuel
    - consolider le business model
    - mieux connaître son environnement concurrentiel et définir les meilleures manœuvres pour améliorer sa position concurrentielle
  - l'acquisition du leadership c'est-à-dire permettre à l'entrepreneur d'obtenir la capacité opérationnelle à fédérer et à grouper les moyens humains (partenariats, recrutement...) menant à la réussite de l'entreprise comme un véritable chef d'entreprise.

---

<sup>6</sup> Ces trois piliers constituent un tronc commun à tous les Accélérateurs de Bpifrance.



Les compétences acquises durant le parcours sont validées par un jury et par une attestation de formation notifiant le suivi de la formation dans sa totalité et l'acquisition de connaissances et de compétences professionnelles.

- **Le conseil individuel** : des missions individuelles, via un pool de compétences de haut niveau mobilisables et rompus aux pratiques et réalités des entrepreneurs en activité permettant notamment de :
  - développer les compétences managériales de l'entrepreneur (marketing et communication, business, développement personnel...)
  - préparer le dirigeant et l'entreprise pour qu'ils soient en capacité d'atteindre les objectifs stratégiques qui auront été définis.
- **La mise en réseau** : La création d'un « esprit de promotion » permettant aux entrepreneurs de se tisser un réseau solide, de partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques, une meilleure intégration dans le tissu économique national et de progresser ensemble dans un esprit de promotion. Par ailleurs, le dispositif d'accélérateur doit démontrer les liens qu'il réalise avec les solutions susceptibles d'aider les entrepreneurs (financement, expertise, fournisseur, acheteur, etc.)
- **Objectifs** :
  - Détecter des « entrepreneurs en activité » : désireux de consolider ou développer une entreprise plus que leur propre emploi, avec une ambition de CA et de création d'emplois.
  - Faire passer un cap de croissance aux entrepreneurs
  - Proposer des solutions d'hébergement dédiés au développement de l'entreprise et permettre l'accès à des équipements, espaces mutualisés, tiers lieux...
  - Proposer une offre d'accélération en distanciel grâce à des contenus pédagogiques adaptés
  - Accompagner les entrepreneurs souhaitant développer leur posture entrepreneuriale et faire décoller leur entreprise.
  - Favoriser l'acquisition des compétences entrepreneuriales transversales et transférables :
    - compétences techniques : révision projet entrepreneurial et son réalisme et formaliser un business plan
    - donner des outils méthodologiques en matière commerciale, de communication, d'organisation etc.
    - aptitudes entrepreneuriales : telles que le gain de confiance, l'estime et la connaissance de soi, le travail en équipe, la prise de risques et d'initiatives, la capacité d'adaptation, le sens des responsabilités, le développement des compétences managériales de l'entrepreneur etc.
  - Prédéfinir à l'issue de la fin de parcours du programme un POC (preuve du concept) et permettre sa formalisation, par exemple par le biais d'un business model scalable avec l'entrepreneur
  - Favoriser la digitalisation des pratiques de l'entrepreneur afin de permettre l'usage de toutes les technologies digitales disponibles dans leur secteur activité.
- **Volumétrie des promotions** : au minimum 20 accélérés
- **Durée du parcours estimée** : 24 mois maximum dont un suivi post accélérateur
- **Enjeux** :
  - Favoriser la création d'entreprises pérennes créatrices d'emplois
  - Développer le chiffre d'affaires des entreprises existantes



- Révéler les potentiels des habitants des QPV et enrichir l'écosystème entrepreneurial français de nouveaux talents.
  - Rompre l'isolement des entrepreneurs, être conseillé et accompagné.
  - Fédérer les énergies des talents des QPV dans le cadre de communautés entrepreneuriales
  - Inspirer via les réussites d'entrepreneurs issus des QPV
  - Renforcer la visibilité et donc l'attractivité de l'entrepreneuriat au sein des QPV
- **Impact sur les bénéficiaires :**
- Favoriser un esprit d'audace et d'ambition chez les entrepreneurs, et leur apporter la confiance qui libèrera leurs énergies et supprimera les freins psychologiques
  - Développement de l'état d'esprit entrepreneurial et acquisition d'une posture de chef d'entreprise (leadership, expertise financière, communication, motivation...)
  - Empowerment (capacitation) : gain de confiance en soi, d'assurance et de capacités à agir et se mettre en action. Ainsi, il est attendu une démarche pédagogique de nature à inscrire durablement une transformation de posture chez les bénéficiaires.
  - Développement du capital social (création d'une communauté, mise en réseau)
  - Acquisition, valorisation et capitalisation de compétences via la mise en œuvre d'une démarche entrepreneuriale quelle que soit la suite du parcours (sortie positive : emploi, formation etc.)

## NATURE DES OFFRES ATTENDUES

### Les Opérateurs d'accélérateurs devront combiner certaines attentes édictées ci-après :

- Définir les modalités de la phase de **détection des entrepreneurs en activité et de sélection des promotions** :
  - Faire connaître son offre de services auprès des entrepreneurs en activité des QPV en s'appuyant sur les acteurs locaux
  - Mettre en place une communication innovante, en s'appuyant notamment sur les réseaux sociaux, des témoignages d'entrepreneurs etc.
  - Mener des actions de prospection sur le terrain dans une démarche d'aller-vers les entrepreneurs en activité en QPV (en s'appuyant notamment sur le réseau des CitésLab du programme Entrepreneurat Pour Tous)
  - Identifier au sein des portefeuilles d'accompagnés des opérateurs locaux, des entrepreneurs éligibles au dispositif **Accélérateur Création dans une logique de complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement post-crétion classiques** ;
  - Envisager un système de recommandation voire cooptation d'entrepreneurs
  - Organiser la phase de candidature et de sélection pour intégrer l'accélérateur,
  
- Déployer une offre d'« **accélérateur Création** » : d'une **durée de 24 mois maximum, avec un minimum de 20 personnes par promotion proposant 3 piliers** qui constituent le cœur du parcours :
  - du **conseil individuel** avec la mise à disposition d'expertise en fonction des besoins spécifiques identifiés chez les entrepreneurs : design de service, politique produits, stratégie, démarche commerciale, propriété intellectuelle, business model, financement, etc.  
Une expertise en ingénierie financière sera notamment proposée aux accélérés afin que ces derniers puissent disposer d'un parcours de financement approprié l'objectif étant de faire concorder les aides de financement existantes avec les entrepreneurs dont les projets y sont éligibles
  - un **cursus de formation** en présentiel et/ou en e-learning visant à proposer :
    - une offre d'accompagnement renforcée sur l'ingénierie de projets pour concevoir et déployer la stratégie, le développement (marketing, communication, commercialisation, les ressources humaines, le financement, les outils de pilotage, le digital, développement à l'international etc.).  
*Une attention particulière sera portée aux projets présentant :*
      - *La mise en œuvre d'une offre d'accompagnement faisant appel à des formats pédagogiques innovants (classe inversée, workshops, masters ou starter class etc.), dont des méthodologies agiles : lean, design thinking, etc.*
      - *Le programme se veut très opérationnel et doit favoriser l'interactivité avec l'ensemble des participants. Il ne s'agit pas uniquement de diffuser des savoirs, des outils et des méthodes, mais également de profiter des expériences des participants pour enrichir la formation. Les formations dispensées seront basées sur la méthode « learning by doing », « apprendre en faisant », afin de favoriser au mieux l'assimilation des connaissances. Ainsi, les méthodes utilisées s'appuieront sur la dynamique de groupe et les échanges collectifs (ex. des séances collectives, des mises en situation, des co-développements en pairs etc.).*



- *Un soutien dans la résolution des freins périphériques via un accompagnement socio-professionnel pour permettre aux accélérés d'aller au bout de la démarche d'accélération et de s'y investir pleinement pour pérenniser leur projet et leur activité.*
- *La formation doit permettre à l'entrepreneur d'acquérir les sciences de gestion et les compétences d'ingénierie financières pour mener à bien son projet. Également, il doit s'approprier la connaissance des logiques et des acteurs du financement.*

- **la mise en réseau** et les échanges entre pairs sont des leviers puissants pour lever les freins au développement des entrepreneurs (rompre l'isolement du dirigeant, les sortir de leur quotidien, leur permettre de prendre du recul, développer leur réseau) et favoriser la mise en relation entre entrepreneurs rencontrant des problématiques similaires (témoignages, conférences et/ou cours collectifs, réseautage, club de créateurs, parrainage, mentorat...).

De façon complémentaire, seront mis en place des groupes de travail collaboratifs entre entrepreneurs et des sessions de co-design (expérimentations fondées sur la créativité, les regards croisés, l'intelligence collective etc.) autour de problématiques déterminées par les participants.

Par ailleurs, la mise en réseau consiste également à **connecter les entrepreneurs aux ressources** d'information, d'accompagnement et de financement utiles à la réussite de leurs projets.

***L'articulation entre les différents piliers devra être explicite, clair et s'inscrire dans une logique de parcours cohérent.***

- Proposer une **orientation et une mise en relation avec l'offre d'accompagnement** existante sur le territoire (écosystème entrepreneurial représenté par les réseaux d'accompagnement, acteurs du service public de l'emploi ou de la politique de ville). L'articulation avec les dispositifs CitesLab et Fabrique à Entreprendre, devra être démontrée.
- Faciliter **l'accès des entrepreneurs aux financements**<sup>7</sup> dans de bonnes conditions (taux du marché, limitation des garanties personnelles etc.) via la recherche de partenaires, la mise à disposition ou l'orientation vers des sources de financement (prêts d'honneurs, prêts bancaires, garanties d'emprunts bancaires, produits financiers solidaires, financements participatifs, etc.).
- **Evaluer les résultats**, impacts et évolutions des accélérés intégrés au dispositif.

---

<sup>7</sup> Que ce soit en matière de services (ouverture de comptes professionnels et autorisation de découverts) ou encore de crédits bancaires, les entrepreneurs des quartiers éprouvent plus de difficultés que les autres : 32 % contre 28 %, soit un écart significatif (1). Avant et pendant la création : les entrepreneurs des QPV sollicitent encore moins que les autres leur banque au moment de créer leur entreprise. 60 % des entrepreneurs des QPV ne prennent pas contact avec la banque contre 50 % hors de ces territoires (2). 22 % d'entre eux obtiennent un emprunt contre 29 % hors des quartiers (1).

Après la création : le niveau de satisfaction des entrepreneurs des QPV envers leur banque est médiocre (68 % contre 79 % hors des quartiers (2), un score faible pour ce type d'indicateur).

Sources :

(1) Bpifrance Le Lab., d'après SINE INSEE, données entreprises, 2014 et 2017.

(2) TMO Régions pour Bpifrance Le Lab., Enquête réalisée auprès de 700 dirigeants d'entreprises qui ont entre 4 et 5 ans d'existence (350 en QPV et 350 Hors QPV), novembre 2019.



- **Proposer un suivi-post accélération, notamment l'articulation avec** l'offre locale de suivi post-crédation mise en œuvre par des opérateurs spécialisés, accompagnement à la réorientation vers un autre projet professionnel et mise en relation vers des organismes spécialisés etc.

#### **Les candidats à l'appel à projets décriront précisément :**

- Les modalités prévues pour répondre à chacun des points listés ci-dessus ;
- La nature des services proposés, le rythme envisagé, les **modalités, les objectifs et les contenus pédagogiques proposés, ainsi que les qualités et expertises des intervenants** ;
- **La stratégie d'ancrage territorial ainsi que la méthodologie de détection des candidats** seront exposées par le candidat ;
- L'articulation avec les réseaux d'accompagnement présents sur les territoires de déploiement envisagés et notamment l'articulation avec les dispositifs CitésLab et Fabrique à entreprendre (s'ils existent le cas échéant) devront être explicités ;
- L'ambition et l'impact envisagés : volume d'entrepreneurs en activité accompagnés au cours du programme, nombre de créations d'entreprise, nombre d'emplois etc.,
- Les outils et méthodologies, d'orientation et de suivi des candidats de chacune des promotions
- La maquette budgétaire et la capacité à mobiliser les cofinancements permettant de boucler le budget de l'action
- La manière dont la crise sanitaire liée à la COVID-19 est prise en compte dans le parcours d'accélération : informations, connaissance des aides et mesures nationales et locales, adaptation des projets, digitalisation des pratiques etc.

## TERRITOIRES DE DEPLOIEMENT

L'ambition de Bpifrance est d'assurer une couverture équilibrée du territoire national dans le déploiement des Accélérateurs Création.

Suite à la première phase de déploiement via la sélection directe d'opérateurs de terrain reconnus dans l'écosystème, **les territoires restant à couvrir sont les suivants :**

- |                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| ✦ Bourgogne-Franche-Comté | ✦ Martinique         |
| ✦ Bretagne                | ✦ Mayotte            |
| ✦ Centre val de Loire     | ✦ Normandie          |
| ✦ Corse                   | ✦ Nouvelle Aquitaine |
| ✦ Grand Est               | ✦ Occitanie          |
| ✦ Guadeloupe              | ✦ Pays de la Loire   |
| ✦ Guyane                  | ✦ Réunion            |

**Les projets candidats devront prioritairement se dérouler sur les territoires désignés par Bpifrance (une attention particulière sera portée au déploiement de nouveaux accélérateurs sur les territoires ultra-marins).**

**Les autres territoires peuvent être ajoutés dans la proposition seulement et seulement si un ou plusieurs territoires visés prioritairement par l'appel à projet sont ciblés par le candidat.**

**Seuls les projets remplissant exclusivement les conditions exposées seront déclarés éligibles au présent appel à projets.**

Les candidats devront démontrer et détailler :

- Le périmètre territorial (région, département, métropole, agglomération)
- L'ancrage et le soutien local dans les territoires cibles
- Leurs inscriptions dans l'écosystème local : lien avec les acteurs de l'écosystème entrepreneurial, acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion, de la formation et professionnels concernés (acteurs du service public de l'emploi, représentants de la politique de la ville, bailleurs, etc.), les réseaux associatifs locaux etc.
- La démonstration d'une action en complémentarité avec l'écosystème local
- Le plan de déploiement afin de mailler le ou les territoires : étapes et progression du nombre de personnes accélérées et du nombre de promotions locales
- La capacité financière et opérationnelle à se déployer sur ces territoires cibles à court, moyen et long terme

Les projets de duplication d'un concept qui fait ses preuves, dans un ou quelques sites, (afin de réaliser un maillage de sa présence sur le territoire national) rentrent pleinement dans la cible.

## CANDIDATS, FINANCEMENT ET DEPENSES ELIGIBLES

### ● Candidats éligibles

Sont éligibles les opérateurs :

- de l'accompagnement (personnes morales de droit public ou privé)
- dotés d'une envergure nationale, régionale et ou infrarégionale
- engagés dans un processus de changement d'échelle ou prêts à s'y engager rapidement

### ● Financement

Le financement des projets retenus proviendra des crédits **du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) national de l'Etat, opéré et géré par Bpifrance.**

Les montants attribués tiendront compte de la qualité des projets et des objectifs de résultats sur lesquels le candidat s'engage.

Le cofinancement est reconnu comme un des principes directeurs régissant le choix du projet qui sera présenté. (cf. cinq principes directeurs régissant la sélection P.11) D'autres sources de financement, devront donc nécessairement être présentées dans le budget prévisionnel du projet. Une attention particulière sera portée aux projets présentant un équilibre entre financement public et autres sources de financement.

Les réponses à l'appel à projet décriront d'une part les modalités de financement prévues pour le programme d'accélérateurs (sources de financement en sus de celle de Bpifrance), et d'autre part, une estimation précise des coûts en référence, faisant apparaître la structure, la nature et le détail de ces coûts.

Le taux d'intervention de Bpifrance ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.

Par ailleurs, le financement de Bpifrance dans le cadre de cet appel à projets à caractère exceptionnel n'a pas vocation à être renouvelé. Les projets devront s'inscrire dans le cadre de dispositifs de coopération installés sur la durée et ayant vocation à être pérennisés. Les moyens envisagés pour y parvenir devront être développés et justifiés. Leur crédibilité fera l'objet d'un examen au moment de la sélection du projet.

Il est rappelé que les candidats doivent s'assurer de leur capacité à mobiliser l'ensemble de ces financements auprès des financeurs concernés et dans le respect des critères de ces fonds. Les porteurs de projet seront jugés sur leur capacité à mobiliser d'autres financements (fonds européens, participation des territoires, fonds privés) afin de générer un effet levier.

### ● Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- les dépenses directement liées aux activités d'accompagnement des accélérés ;
- les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet candidat ;
- les dépenses liées aux activités du projet ;
- les frais de prestations externes ;
- les frais liés à l'évènementiel et actions de communication
- Les charges indirectes.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.



Les projets proposés devront s'inscrire dans un cadre pérenne et avoir vocation à intégrer de nouveaux porteurs d'idée et de projet chaque année. Les moyens envisagés pour y parvenir devront être démontrés.

Les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

- elles sont directement rattachées au projet retenu pour bénéficier du soutien de Bpifrance,
- elles doivent être justifiées par des pièces probantes,
- elles sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme. L'opérateur soutenu doit disposer d'une comptabilité analytique.

Dans le cadre de l'instruction du projet, les services de Bpifrance peuvent être amenés à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. A ce titre, le service chargé de l'instruction du dossier de demande de financement sera amené à vérifier le caractère éligible, cohérent et raisonnable des dépenses présentées.

#### ● Période de réalisation

La période de réalisation devra être précisée dans la réponse des candidats. Elle devra obligatoirement se situer **entre le 1<sup>er</sup> mars 2021 et prendre fin le 31 décembre 2022 au plus tard, et démarrer avant le 30 juin 2021.**

#### ● Contractualisation et modalités de versement de la subvention

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre Bpifrance et l'opérateur retenu, pour une durée de deux ans maximum (2021-2022).

Cette convention précisera les engagements des deux parties, notamment : le plan d'action, les modalités de versement de la subvention, de l'évaluation du projet et de contrôle de l'utilisation de la subvention, la charte graphique et les aspects de communication et de valorisation du programme Accélérateur Création, la confidentialité et le traitement des données.

Pour toute subvention accordée, et quel que soit son montant, les éléments de bilan (de déploiement de l'Accélérateur Création, pédagogique et financier) seront systématiquement transmis à Bpifrance au plus tard trois mois après la fin de l'action.

L'échéancier des versements de la subvention est à titre indicatif le suivant :

- 40 % à la contractualisation ;
- 30 % après un an d'opération (ou à mi-parcours) sur présentation notamment des éléments de bilan ;
- 30 % à la fin du programme.

Il est précisé qu'en cas de non-respect des obligations conventionnelles, Bpifrance se réserve la possibilité de diminuer le montant total de la subvention attribuée à l'Opérateur, conformément aux dispositions qui seront indiquées dans la convention

## SELECTION DES PROJETS

- **Modalités de sélection des projets**

### PHASE 1 : INSTRUCTION PAR LA TASK FORCE EPT

Sur le fond, les projets seront appréciés et examinés par la Task Force en fonction de leur pertinence à l'aune des critères suivants :

- ★ **Critère n°1 : Compétences du candidat**

- l'expérience et le niveau d'expertise :
  - en matière d'ingénierie des accélérateurs
  - dans le domaine de la création/reprise d'entreprise et d'appui au développement économique
- sa connaissance des enjeux particuliers liés aux quartiers
- sa capacité (technique, opérationnelle, financière) à mener à bien le projet Accélérateur
- l'adéquation de l'expérience (compétences, résultats antérieurs, ressources) au regard des objectifs du projet

- ★ **Critère n°2 : Qualité de l'ancrage local**

- Couverture territoriale (nombres d'antennes implantées, de permanences et/ou d'actions sur le territoire) et ancrage au sein des quartiers
- Constitution d'un réseau de partenaires au sein du territoires d'implantation capable d'orienter et sourcer dans le cadre du programme Entrepreneuriat pour tous
  - Plan de déploiement envisagé

- ★ **Critère n°3 : Qualité de la dimension partenariale du projet**

- Qualité de la mixité des partenariats : existence d'un écosystème local réel autour du projet accélérateur création proposé par l'opérateur (public, privé, associatif, éducatif), recherche des synergies avec des initiatives existantes ;
- Description de modalités partenariales existantes et à venir dans le (s) territoire (s) (cartographie des opérateurs et des services proposés) ;
- Existence de soutiens ou de portage politique local

- ★ **Critère n°4 : Les critères et modalités de sélection des entrepreneurs en activité :**

- Stratégie de maillage territorial et d'adhésion des écosystèmes locaux
- Démarche de détection directe auprès des entrepreneurs en activité en QPV
  - Démarche « d'aller vers » les habitants des territoires en QPV pour faire connaître le programme « Accélérateur »
- Démarche de détection indirecte auprès des entrepreneurs en activité en QPV
  - Auprès des partenaires et prescripteurs (entrepreneuriat, emploi, politique de la ville, sport etc.), entrepreneurs ambassadeurs, etc., afin d'étendre la capacité de sourcing des publics cibles

- ★ **Critère n°5 : Qualité de la dimension « Accélérateur »**

- Qualité de l'offre d'accompagnement proposée :
  - Offre de service répondant au tryptique
    - Formation collective
    - Conseil individuel
    - Mise en réseau
- Capacité à proposer une offre d'accélération en distanciel et à proposer des contenus pédagogiques digitalisés
- Capacité à proposer un suivi post-accélération adaptée selon les sorties des accélérés (emploi, formation, mise en pause du projet etc.)



★ **Critère n°6 : Qualité de la dimension pédagogique**

- Capacité à proposer un accompagnement innovant qui se différencie d'un accompagnement classique (enseignement pédagogique hors les murs, parcours de formation pratique etc.)
- Adéquation de l'accompagnement proposé par rapport au profil des entrepreneurs en activité en QPV
- Pluralité des équipes pédagogiques (qualité et CV des intervenants)
- Description des modalités pédagogiques et contenus pédagogiques
- Capacité à proposer une évaluation pédagogique des accélérés issus des QPV (identification des compétences, validation des compétences à l'issue du programme d'accélération etc.)
- Capacité à proposer un parcours valorisable et à objectiver la transférabilité des compétences acquises

★ **Critère n°7 : Qualité du déploiement proposé**

- Clarté du projet (objectifs, ressources mobilisées, phasage, résultats attendus...) ;
  - robustesse du projet sur le plan technique :
    - caractère opérationnel des actions proposées : description de la méthodologie d'intervention et des actions qui seront conduites ;
- Dimension structurante de l'Accélérateur Création pour le territoire concerné ;
- Articulation et complémentarité du projet avec les acteurs et dispositifs en place
- Caractère transposable sur d'autres territoires de l'Accélérateur proposé
- Réalisme du projet :
  - Evaluation des moyens consacrés au projet (au niveau RH, technique, économique et financier), justifiés d'un point de vue quantitatif et qualitatif (compétences, effectifs, calendrier), et leur adéquation avec la mise en œuvre effective du projet décrit.

★ **Critère n° 8 : Solidité du plan de financement et pérennité du projet**

- Un plan de financement équilibré permettant le bon déroulement du programme intégrant la dégressivité de l'intervention de Bpifrance
- Diversité des financements notamment privés et part d'auto-financement
- Qualité et engagement des partenaires cofinanceurs du projet

★ **Critère n° 9 : Nombre de bénéficiaires**

- Le champ d'action doit mobiliser en priorité absolu les bénéficiaires issus des quartiers, plusieurs critères seront étudiés en priorité :
  - Sociologie des publics
  - Situation avant et après l'accélération
  - Nombre d'accélérés QPV/QVA candidats
  - Nombre d'accélérés QPV/QVA sélectionnés
  - Nombre de créations d'entreprises QPV/QVA
  - Nombre d'emplois créés ou pérennisés QPV/QVA
  - Le montant du chiffre d'affaires par entreprises accélérées
  - Le taux de sinistralité post-programme des entreprises accélérées
  - Répartition H/F
  - Répartition par âge

★ **Critère n° 10 : Process et suivi-évaluation du programme**

- Mise en place d'un process clair :
  - Modalités de sélection des candidats à l'entrée de l'Accélérateur Création
  - Evaluation des compétences à l'entrée et à la sortie de l'Accélérateur
- Protocole de suivi et d'évaluation à chaud et à froid
- Proposition des modalités de reporting
- Mise en place d'une organisation apprenante : démarche d'amélioration continue du process de déploiement et du programme pédagogique. ex. ajustement des contenus en fonction des besoins identifiés



## Phase 2 : Audition des candidats par le comité technique

Les candidats portant les dossiers présélectionnés seront auditionnés par la Direction de l'Accompagnement de Bpifrance, en présence des Responsables Création & Entrepreneuriat et de la Taskforce EPT afin de :

- valider la dimension accélérateur et pédagogique du parcours proposé
- valider la qualité des intervenants
- valider le ciblage quartier et la capacité de l'opérateur à atteindre les cibles
- valider la bonne articulation du dispositif à l'offre préexistante
- et d'apporter toutes les précisions nécessaires à la parfaite compréhension du dossier. Les candidats pourront être amenés à fournir des compléments d'information à la suite de l'audition.

## Phase 3 : Sélection et décision par le comité d'engagement de Bpifrance

Le comité d'engagement de Bpifrance désignera les projets bénéficiaires et les montants accordés sur la base des recommandations du comité technique et de la Taskforce en lien avec les RCE.

Il pourra assortir ces décisions de recommandations et de conditions dans lesquelles le soutien est apporté (notamment, jalons et durée, conditions impératives de mise en œuvre, montants financiers, nature des engagements à prendre, etc.).

## COMMUNICATION

Les opérateurs retenus dans le cadre du présent appel à projet devront communiquer sur le soutien de Bpifrance et de l'Etat via le programme PIC et devront intégrer les éléments de communication et de promotion de ces derniers.

La charte graphique relative à l'Accélérateur Création sera mise à disposition de l'Opérateur afin d'assurer une communication et promotion du programme au niveau national et local : logo, marque ainsi que leurs déclinaisons sur les différents supports de communication et de promotion.

## CALENDRIER ET MODALITES DE SOUMISSION DES PROJETS

- Modalités de dépôt de dossiers de candidatures : <https://evenements.bpifrance.fr/accelerateur-creation/>
- Ouverture de l'appel à projet : **16 février 2021**
- Clôture des candidatures : **2 avril 2021**
- Auditions : avril/mai 2021
- Annonce des structures sélectionnées : mai/juin 2021

- 
- **Soumission des projets**

### **Dossier de candidature**

L'ensemble des modèles de documents et le dossier de candidature sont à télécharger sur le site de Bpifrance <https://evenements.bpifrance.fr/accelerateur-creation/>.

Le dossier de candidature est notamment composé des éléments suivants :

**ANNEXE 1 : Dossier de candidature**, il est composé d'un formulaire de demande et d'une description du projet qui permettent de caractériser de manière quantitative et documentée la manière dont l'Opérateur va réaliser le projet.

**ANNEXE 2 : Un tableur au format Excel** comprenant une fiche de demande d'aide, une liste de pièces justificatives, et un ensemble de données financières. **Attention à bien vérifier la complétude du dossier au regard des documents à produire.**

Le dossier renseigné et complet doit être déposé sur le site de Bpifrance <https://evenements.bpifrance.fr/accelerateur-creation/>.

Tout dossier incomplet ou dont la présentation ne permet pas de conduire une analyse suffisante ne pourra pas être instruit.

### **Contact :**

**Pour toute question relative à cet AAP :**

Ababacar SOW - [ababacar.sow@bpifrance.fr](mailto:ababacar.sow@bpifrance.fr)

Radede KERBOUDJ - [radeda.kerboudj@bpifrance.fr](mailto:radeda.kerboudj@bpifrance.fr)